

MESSAGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana mai 15 tuihu 1872.

MAHANA 24

PRIS DE L'ABONNEMENT (payable d'avance).
En 12 mois..... 12 f.
En 6 mois..... 6 f.
En 3 mois..... 3 f.
En 15 jours..... 1 f.
En 5 jours..... 50 centimes.

PRIS DES ABONNEMENTS ET DES ANNONCES, d'après
l'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIS DES ANNONCES (par insertion).
Les 20 premières lignes..... 10 f. la ligne
Au-delà de ces lignes..... 5 f. la ligne
Les insertions répétées se paient à la moitié de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Annonce l'arrêté déterminant les indemnités de route et de séjour à allouer aux officiers, fonctionnaires, employés et agents des divers services dans la colonie. — Nominations. — Avis administratifs.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Lettre présidentielle. — La canotière Percy. — Les coqueux des Tuahine. — Effet de la tonnerre vaïte. — La mode. — Les gâtes de la correctionnelle. — Antennes hydrographiques. — Mouvements des ports de Papeete et Papeari. — Antennes.

PARTIE OFFICIELLE

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ DU 8 MAI 1872 DÉTERMINANT LES INDEMNITÉS DE ROUTE ET DE SÉJOUR À ALLouer AUX OFFICIERS, FONCTIONNAIRES, EMPLOYÉS ET AGENTS DES DIVERS SERVICES DANS LA COLONIE (1).

Tableau N° 1.

Indemnité journalière de séjour.

RÉGIMENTS DES FONCTIONNAIRES	INDENNITÉ JOURNALIÈRE DE SÉJOUR	OBSERVATIONS
Officiers généraux et assimilés.....	30 00	
Officiers supérieurs et assimilés.....	22 50	
Officiers inférieurs et assimilés.....	15 00	
Adjudants, sous-officiers, premiers maîtres et maîtres, sergents-majors et assimilés.....	6 00	
Sergents, deuxième maîtres et agents assimilés.....	3 50	
Capeurs, brigadiers et quatrièmes-maîtres, soldats et marins, servants et agents assimilés.....	3 00	

Approuvé en Conseil d'administration, dans la séance du 8 mai 1872.

Le Commandant Commissaire de la République,
GIRARD.

Papeete, le 8 mai 1872.

Par l'ordonnateur F. F. de Directeur de l'intérieur expédié et par ordre:

Le sous-commissaire de la marine,
G. MARBEC.

Tableau N° 2.

Assimilation en ce qui concerne les frais de déplacement des officiers, fonctionnaires, employés et agents des divers services

OFFICIERS.
1 ^{re} Catégorie. — Officiers généraux, gouverneurs et commandants des colonies.
2 ^e Catégorie. — Officiers supérieurs et assimilés.
3 ^e Catégorie. — Officiers inférieurs et assimilés.
Sous-officiers et agents assimilés.
1 ^{re} Catégorie. — Adjudants sous-officiers, premiers maîtres et maîtres, sergents-majors et assimilés.
2 ^e Catégorie. — Sergents, deuxième maîtres et agents assimilés.
3 ^e Catégorie. — Capeurs, brigadiers et quatrièmes-maîtres, soldats et marins, ouvriers et agents assimilés.

Approuvé en Conseil d'administration dans la séance du 8 mai 1872.

Le Commandant Commissaire de la République,
GIRARD.

Papeete, le 8 mai 1872.

Par l'ordonnateur F. F. de Directeur de l'intérieur expédié et par ordre:

Le sous-commissaire de la marine,
G. MARBEC.

Par ordre du M. le Commandant Commissaire de la République en date du 12 juin 1872, l'indigène Tuhua a Rehia, député du district de Punaauia, a été nommé provisoirement président du conseil de ce district, en remplacement de Tenania, démissionnaire.

Par ordre du même jour, l'indigène Faatua a Tamarua a été nommé caporal mutui du district de Mahina, en remplacement du nommé Vahia, révoqué pour abus d'autorité.

(1) Voir le Messager du 25 mai dernier.

No te faane raa a te Tomana te Avana o te Reporipita no te mahana 12 no tuihu 1872, u faatoro nos hia e te taita ra o Tuhua a Rehia, iiti ture no te mataiaraa ra no Punaauia, e pereitini no te spoo raa no taita mataiaraa ra, e mona la Tenania, tei faahoi mai i te toroa.

No te faane raa no taita mahana ra, u faatoro hia te taita ra o Faatua a Tamarua e taparari mutui no te mataiaraa ra no Mahina, e mona la Vahia, tei faane hia te toroa no te rave iano.

Par ordre du même jour :
L'indigène Tane a Taurua a été nommé caporal mutui du district d'Arae, en remplacement de Taa a Virau, démissionnaire ;
L'indigène Tavita a Hamaino a été nommé mutui à pied du district de Pare, en remplacement de Tuhine a Teboh, révoqué pour inconduite habituelle.

No te faane raa no taita mahana ra :
Ua faatoro hia o Tane a Taurua e taparari mutui no te mataiaraa ra no Arae, e mona la Taa a Virau, tei faahoi mai i te toroa ;
Ua faatoro hia o Tavita a Hamaino e mutui no te mataiaraa ra no Pare, e mona la Tuhine a Teboh, tei faane hia te toroa no te haaapo ore taitua ore.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Bureau des fonds

L'administration rappelle au public que la clôture de l'Exercice 1871, service Local, est fixée au 30 juin courant. Les mandats appartenant audit exercice qui n'auront pas été présentés avant cette date au trésor public, ne pourront plus être acquittés qu'après réordonnement et sur les fonds des Exercices clos.

Curettelle aux successions vacantes.

Les créanciers des sieurs 1^{er} Paulin (Louis), 2^e Gillette (Auguste-Joseph), et 3^e Auray (Robert), décédés à Papeete en 1871, sont invités à produire leurs titres dans le délai d'un mois, au bureau de la curettelle aux successions vacantes. Leurs créanciers devront se libérer dans le plus bref délai entre les mains de la curettelle.

Le public est prévenu qu'il sera procédé, en vertu d'autorisation de justice, le jour et le jour prochain, à l'effet d'écarter de la vente aux enchères publiques, au comptant et sans frais, au plus offrant et dernier enchérisseur, de divers effets, objets mobiliers, tels que : chaises, malles en bois, linge et hardes, etc., le tout provenant des successions de Paulin, Gillette et Auray, en leur vivant cotes à Papeete.

PARTIE NON OFFICIELLE

M. Barthélémy Saint-Hilaire vient d'adresser, au nom du Président de la République, à M. Varroy, député et président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, la lettre suivante. Cette lettre répond à une adresse républicaine que la majorité des membres de ce conseil général avait fait parvenir, après sa dernière session, à M. le Président de la République :

« Versailles, le 22 février 1872.

« Mon cher collègue, j'ai mis sous les yeux de M. le Président de la République l'adresse que vous lui avez envoyée, signée, après la clôture de la session, par vous et par treize de vos collègues au conseil général de Meurthe-et-Moselle.

« M. le Président me charge de vous féliciter des sentiments que vous exprimez. A plusieurs reprises, soit à la tribune, soit dans des documents officiels, il a lui-même donné les assurances les plus formelles de sa résolution de maintenir intact le dépôt de la République qui lui a été confié.

« Vous pouvez être convaincus que tous ses efforts tendent à ce but et qu'il saura tenir sa promesse. La loi qu'il a proposée hier à l'Assemblée nationale en est une preuve nouvelle. Nous en attendons le meilleur effet.

« Pour ma part, je ne doute pas que, si la République continue à rendre au pays des services aussi grands et aussi utiles que ceux qu'elle lui a rendus depuis plus d'un an, la France l'accepte et lui soutienne une forme de gouvernement qui lui aura garanti les biens qu'elle cherche : la liberté avec la patrie, l'économie avec l'honnêteté, la puissance avec le travail et la patrie. Une circonstance des plus heureuses pour la République, c'est qu'aujourd'hui elle représente l'ordre sous toutes ses formes, et je m'hâte pas à affirmer qu'elle n'a rien à craindre, si elle sait rester sage et modérée, car elle doit maintenant avoir l'appui de tous les bons citoyens, pour peu qu'ils soient éclairés sur leurs véritables intérêts.

« J'ai à m'excuser, mon cher collègue, d'avoir tant tardé à vous répondre, et je vous prie de m'excuser auprès de vos amis et des membres du conseil général ; mais ce retard me permet de puiser des espérances nouvelles, pour le succès des opinions qui nous sont chères, dans les mesures que le gouvernement a proposées à l'Assemblée nationale, et qui ne devront pas être les seules, selon toute apparence.

« Agréez, mon cher collègue, mes salutations bien cordiales.

« Votre dévoué collègue,

« BARTHELEMY SAINT-HILAIRE. »

La canonnière Farcy.

ENFIN dissuadé à cent personnes: Avez-vous entendu parler de la canonnière Farcy? quatre-vingt-dix à moins répondront-ils. Mais si vous ajoutez: Qu'en savez-vous cette canonnière? qu'est-elle de particulier? Oh alors, quatre-vingt-dix personnes sur cent resteront fort embarrassées. Quelques-uns répondront: C'est une canonnière qui a une espèce d'épave; c'est un petit bateau très large, qui porte un gros canon, mais personne, presque personne ne saura dire: c'est un petit bâtiment qui, sans être dans une cale, porte sur son pont, à 25 centimètres au-dessus du centre de gravité, un poids de 20 tonnes; c'est-à-dire son canon de 24 centimètres avec l'affût; c'est un bateau qui, par un coup de vent dans une mer très grosse, a navigué sans embarquer une goutte d'eau, sans rouler ni tangente; à tel point que son gros canon, armé comme il le serait pour le beau temps sur un autre bâtiment, n'a pas bougé pendant toute la durée des essais.

C'est un bâtiment qui joint à ces qualités de stabilité moines une vitesse supérieure et une facilité d'évolution à laquelle les meilleurs types ne sont pas encore arrivés. Enfin la canonnière Farcy n'est pas seulement un affût flottant, ou plutôt un affût ancré comme le meilleur navire et portant le canon du plus gros calibre, dont on n'avait pu se servir jusqu'alors qu'à bord des grands bâtiments, c'est l'expression d'un nouveau mode de construction navale dont aux bâtiments de tous genres une stabilité absolue, une vitesse supérieure et une facilité d'évolution sans égale, avec un tirant d'eau diminué de 30 pour 100, sans diminution de tonnage, une surface maître couple moindre, mais que le prix du bâtiment soit plus élevé.

Quoi de plus digne d'intérêt qu'une semblable révolution dans l'art des constructions maritimes; quelle question plus intéressante pour le port de Nantes, entre autres?

En effet, si avec le système de construction de M. Farcy on peut faire des navires de 1,000 et 1,300 tonnes au calant pas plus de 3 mètres en charge et naviguant parfaitement dans les conditions données plus haut, c'est-à-dire avec tout le confort des navires réunies, le port de Nantes devient tout à coup jusqu'à faviorez qu'un port de premier ordre, pouvant voir arriver jusqu'à ses quais les plus gros navires pendant toute l'année.

Nous avons dit que ces bâtiments ne coûteraient pas plus que les autres; le prix d'achat sera grave-aveuement de la part des administrations de dépenses sans largement compensée en général par les avantages résultant d'une vitesse supérieure, et d'une stabilité beaucoup plus grande par la diminution considérable du tirant d'eau, ouvert à des bâtiments de 1,000 à 1,300 tonnes les accès des ports et des fleuves qui jusqu'alors leur étaient interdits, dégageant ainsi leurs opérations des frais de transbordement et supprimant les pertes résultant des déchets supportés par les marchandises transférées. Tous ces avantages, en effet, se traduisant par des bénéfices, par des diminutions de dépenses, nous ne pouvons que nous étonner de voir la marche supérieure n'est-elle pas un élément de profit pour l'armateur; la facilité d'avoir des roules aux ouvertures vases distribuant l'air et la lumière sans avoir à craindre d'être envahi par la lame, sur des bâtiments dont le mal de mer sera pour ainsi dire banni puisque le roulis et le tangage n'auront impossibles, ne sera-t-elle pas un attrait puissant pour les passagers?

Voilà pour les navires en général, mais pour ceux qui ont un intérêt tout particulier à avoir un faible tirant d'eau, pour ces navires dans la construction desquels on sacrifie tout ce qu'un port sacrifier sans danger pour arriver à ce but, le prix de revient ne serait pas jusqu'à un certain point d'une importance secondaire, en raison de la valeur du résultat obtenu sans aucun sacrifice des qualités nautiques?

Si vous voulez donner ici une démonstration technique qui ne saurait entrer dans le cadre d'un journal, il est possible d'ajouter quelques explications, suffisantes pour faire comprendre le système de construction à l'aide duquel M. Farcy a pu doter ses bâtiments du tant de qualités réunies.

On demande aux navires en général deux conditions: la stabilité et la vitesse; les navires marchands doivent joindre à ces deux qualités indispensables la capacité.

Il faut pour qu'un navire marchand rende des services suffisamment rémunérateurs qu'il réunisse ces trois conditions dans des proportions bien équilibrées.

Dans certains cas la contenance sera sacrifiée à la vitesse, dans certains autres la capacité sera plus particulièrement recherchée au dépens même d'une marche rapide; quant à la stabilité on s'efforcera toujours de la conserver, parce qu'elle est indispensable. Jusqu'à présent, pour obtenir la vitesse, les efforts ont toujours été dirigés dans un même sens: effacer les formes de l'avant du bateau à diminuer la résistance à vaincre et allonger et creuser les coques pour augmenter la puissance avec la masse; de là les formes aiguës, les avants en ligne de coque, les coques étroites et étroites. L'eau, refoulée par une puissante impulsion et fendue par les formes fines de l'avant, s'élevait, tout le monde a pu le constater, en deux flots liquides de chaque côté de l'étrave, ce qui pour la résistance à la marche produisait le même résultat que si le bateau enfonçait de la même quantité. On voit donc quelle force perdue.

Un de nos savants, l'amiral L'Herminier, dans ses derniers travaux, signalait à propos de l'effet du gouvernail la résistance produite par ces deux masses d'eau et s'étonnait qu'on n'en tait pas compte, tandis qu'on introduit, pour évaluer la vitesse d'un navire, des coefficients de frottement qui sont presque insignifiants.

Pour donner la stabilité, qu'a-t-on fait aussi jusqu'à présent? on a augmenté ou la largeur ou la profondeur, songeant surtout à la qualité indispensable, avec la vitesse, la grande capacité, le fort tonnage. On obtenait ainsi la stabilité de poids, mais sans comme conséquence ces roules désordonnées, ces brusques rappels, causes de tant d'avaries et de malheurs, et les bâtiments étaient affligés d'un tirant d'eau considérable. Quant à la stabilité de forme, qui rend le bâtiment plus maniable, mieux naviguant, avec des roules moindres et bien plus doux, elle paraissait inconciliable avec les autres éléments du problème.

C'était là cependant que se trouvait la solution.

Voilà maintenant comment s'y prend M. Farcy pour résoudre le problème difficile du navire parfait réunissant au même degré les qualités les plus opposées.

Au lieu de lutter contre le fluide et de s'efforcer de vaincre sa résistance en le déplaçant avec des formes fines, il lui ouvre au con-

traire un passage sous la carène, et le fluide en s'enfonçant dans les issues qui lui sont ouvertes devient pour le bâtiment un élément de stabilité. Dans ce but, il a imaginé une carène presque plate, dont la construction particulière consiste en cannelures parallèles à la ligne de flottaison disposées de chaque côté de la quille.

Le bâtiment ainsi construit enfoncé donc peu dans l'eau; son tirant d'eau est faible, et la résistance est encore diminuée par les issues qui ont été ménagées à l'eau par les cannelures. L'eau ainsi enfoncée dans les cannelures de la carène sera très-difficile à déloger de l'adhérence moléculaire, comme des rails liquides sur lesquels glisse le bâtiment. Voilà pour la stabilité. En se précipitant sur ces cannelures parallèles à la ligne de flottaison, l'eau rencontre directement les hélices; le navire reçoit donc une impulsion plus immédiate, la vitesse sera donc plus grande. Le problème n'est-il pas résolu par cet ingénieux procédé qui consiste à canneler une carène à formes plates; n'a-t-on pas, en réunissant les avantages de la stabilité de forme à ceux de la stabilité de poids, obtenu les qualités qui semblaient jusque-là opposées? Vitesse supérieure, stabilité plus grande. Mais la capacité, dirait-on, cette condition indispensable pour un bâtiment marchand?

La capacité n'y perdra rien puisque les avantages dus à la carène cannelée offrent la ressource d'augmenter la largeur et la longueur du bâtiment sans rien perdre de ses qualités nautiques. En effet, la largeur de la carène a été augmentée, présentant des formes très fines à l'avant et à l'arrière, permet d'augmenter la largeur du maître couple sans diminuer la vitesse qui n'est plus désormais dépendante de ces dimensions. Dès lors on peut retrouver sur la largeur ce qu'on a perdu en profondeur, et cela dans des proportions infiniment plus grandes qu'il ne serait permis dans les carènes non cannelées, puisque par elles-mêmes la résistance à la marche se trouve diminuée dans de notables proportions.

Le système de construction de M. Farcy comporte un assemblage de compartiments étanches qui rend les bâtiments inébranlables et permet d'employer, sans inconvénient pour la solidité, des tôles extrêmement minces. C'est ainsi que sa canonnière est en tôle de 3 m/m d'épaisseur, bien qu'elle porte un canon du poids total de 22 tonnes qui lance un projectile de 150 kil.

La construction par compartiments ne permet d'ailleurs qu'être favorable à l'opération du chargement et du déchargement du navire. Pour les pièces longues comme les bois, il est facile de prendre les dispositions convenables, quand on peut, comme sur ces bateaux, mettre sans inconvénients les poids dans les bords.

Il convient à ce propos d'ajouter que la stabilité des bateaux construits d'après le système Farcy est telle, que ces bâtiments peuvent naviguer sans lest. N'est-ce pas là un grand avantage au point de vue commercial?

Cet exposé rapide des avantages du système des constructions Farcy, les descriptions succinctes de ses divers éléments, et de la manière dont il est constaté par les essais officiels de la canonnière Farcy, ont été publiés par le *Revue Maritime et Coloniale* de février 1870.

Bien que cette expérience ait été faite par un petit bâtiment, il n'est pas possible, en étudiant la question, de douter que les mêmes résultats ne soient obtenus à fortiori par un grand.

Quoique la ville de Nantes puisse, en somme, s'accommoder d'avoir en bas de la rivière le port de Saint-Nazaire pour recevoir ses grands navires, et quoique la plus grande partie des marchandises apportées par ces bâtiments, n'ait pas pour Nantes même, puissent aussi être expédiées de Saint-Nazaire, il ne semble pas moins certain que le port de Nantes est en de ceux entre tous appelé à profiter le plus des avantages d'un système de construction qui réduit le tirant d'eau. Les marchandises qui doivent arriver à Nantes comme offrent d'ailleurs une grande facilité de manœuvre, et comme pour le commerce il n'est pas de petites économies, il est certain que pour celles-là il y aura l'économie du transport de Saint-Nazaire à Nantes; mais parler des déchets provenant des transbordements. Ces considérations et bien d'autres qu'il serait trop long d'établir ne sont-elles pas dignes d'un intérêt particulier pour les Nantes, et n'est-on pas conduit à penser que les premiers essais du système Farcy pour les constructions marchandes pourraient bien venir de l'initiative d'un des ports les plus intéressés?

(Phare de la Loire.)

Les oiseaux des Tuileries.

Vous rappelez-vous les essais de merles et de pigeons ramiers qui avant la guerre peuplaient et égayaient le jardin des Tuileries? Ce n'étaient que courses folles dans les masses de verdure et roulements sous la foule d'un Ombelle habitué à l'oiseau, à heure fixe, leur distribuer des miettes de pain que ces charmants oiseaux, devenus coquets, prenaient familièrement dans la main. Quelques-uns d'entre eux, plus hardis que les autres, finissaient même par se poser sur les épaules de leur bienfaiteur, à la grande satisfaction des promeneurs. Il faut dire cependant, pour être exact, que le merle, nonpeupleux-en diable, n'avait jamais voulu répondre à ces avances.

Lorsque le jardin, pendant la guerre contre les Prussiens, fut transformé en campement militaire; les oiseaux, se voyant sérieusement menacés dans leur tranquillité écolaire, s'en allèrent on ne sait où, la plupart du moins. Ceux qui voulurent rester quand même furent tués et mangés pendant le siège. Au moment de l'armistice, tous avaient disparu.

Aux mois de mars et d'avril suivants, toute une nouvelle population de merles et de ramiers vint reprendre possession du jardin, et sous ce rapport, il y avait autant de vie et d'animation qu'autrefois.

Au mois de mai éclatèrent les incendies des Tuileries et du ministère des finances.

C'était la nuit. Les pauvres oiseaux, réveillés par le crépiter des flammes, entourés des deux côtés à la fois par des nuages de feu et de fumée, furent obligés de s'enfuir, terrifiés, affolés, laissant l'ennemi, il ne restait plus que le ciel.

Quand les Français entrèrent dans Paris, ils trouvèrent au pied des arbres des sâles qui s'étaient détachés des branches, et dans lesquels les petits avaient été grillés...

Chose étrange!... depuis ce moment, ni ramiers, ni colombes,

et moi-même, n'étais venue travailler dans le jardin. On eût dit que les favoris leur avaient échappé et qu'il s'y était passé et qu'ils redoutaient de nouveaux incidents. L'année dernière on fit une tentative d'assassination sur le papa. Deux couples de ces oiseaux, mais, une fois hors de leur cage, ils se précipitent à tire d'aile, et plus on ne les voit.

Il n'y a que les mâles qui sont reusés, et en nombre aussi considérable qu'au printemps; mais le moineau est effronté, pillard, voleur, et ce n'est certes pas lui qui pour d'une autre Commune. Les ramiers, cependant, il faut le reconnaître, ont l'air de ne pas vouloir boudier plus longtemps: soit qu'ils aient succombé à la sensation de revoir Paris, soit qu'ils se soient rassurés par la lecture du *Bien public*, ils reviennent un à un, lentement, timidement; mais enfin ils reviennent. On en a déjà vu deux ou trois courir d'arbre en arbre, comme s'ils cherchaient à brèche où ils avaient laissé leur nid. Encore quelques semaines et la famille sera au complet. Quant aux merles, ils ont la rancune plus vivace, et aucun d'eux n'a encore reparu. Ils semblent faire fi de ce jardin où ils ont peut-être pendant une vie exempte de soucis et d'anxiété — sous les incidents du pétrole.

Avec les oiseaux est revenu leur ami, leur père nourricier, l'homme au cœur bon et bienveillant qui leur apportait tous les jours leur ration de maïs de pain. Tous les Parisiens l'ont connu, ce homme, la providence des piroettes, le petit manteau bleu des colombes. On ne l'avait pas vu depuis la guerre, on ignorait ce qu'il était devenu, et d'aucuns disaient qu'il était mort; mais il n'en est rien, fort heureusement, et pas plus tard qu'avant-hier, je l'ai vu dans l'ancien jardin réservé, entouré de deux ou trois cents moineaux. Petit bonhomme vil encore, mais il me suis approché de lui pour le féliciter sur sa réapparition; mais, à surprise extrême — comme on chante dans les opéramiques — ce n'était pas le même homme. J'avais devant moi un nouvel apprenti-choriste!

Et, le sujet, vous êtes-vous jamais demandé d'où viennent et où vont tous les chanteurs d'opéra? Ils existent depuis une quarantaine d'années, et l'on n'en a jamais vu que deux à la fois: un pour le jardin des Tuileries, l'autre pour le jardin du Luxembourg. Quand l'un des deux disparaît, il est immédiatement remplacé par un autre, et toujours ainsi. J'ai interrogé à ce sujet les gardiens les plus âgés, et ceux-ci ne me ont rien dit. Tout ce que j'ai appris, c'est que le premier apprenti-choriste qu'on ait vu au jardin des Tuileries était un nommé Ducrot, ancien conducteur du *Chariot*. — Mais les autres?

Toujours est-il que les oiseaux reprennent leur train-train habituel, sans s'inquiéter autrement de nos divisions politiques. C'est la confiance qui nous ramène les habitants de l'air. On peut dire autant des habitants de la terre?

FR. GARDIER.

Effet de la lumière violette.

Académie des Sciences. — Séance du 26 décembre.

Une des premières pièces de la correspondance est une lettre de M. Bédard, secrétaire de l'Académie de médecine, réclamant la priorité dans une question assez étrange: l'effet de la lumière violette sur la croissance des animaux.

Rappelons en quelques mots cette question.

En avril 1861, le général américain Plessanton planta en serre, à ras de terre, des boutures d'une vigne d'un an, grosses d'environ 7 millimètres, de trente espèces de raisins différents. Or, cette serre était garnie de verres violets.

Aut bout de quelques semaines, les murs de la serre étaient déjà couverts jusqu'au toit de feuillages et de branches. Cinq mois après, les pousses nouvelles mesuraient 15 mètres de longueur, 3 centimètres de diamètre, et s'élevaient de 35 centimètres au-dessus du sol.

L'année suivante, au mois de septembre, au moment où les grappes, complètement développées, commencent à mûrir, on estima à 600 kilogrammes le poids du main porté par ces vignes.

Ce remarquable résultat avait été obtenu sur des vignes âgées seulement d'un an et demi, tandis que d'ordinaire une vigne provenant d'une jeune pousse ne produit sa première grappe de raisin qu'au bout de 5 à 6 ans.

En 1863, deuxième vendange d'environ dix tonnes de raisin exempt de maladies. Ces vignes persévèrent depuis neuf ans dans cette merveilleuse production, sans s'être épuisées par une semblable fécondité.

Le général eut l'idée d'essayer les effets de la lumière violette sur les animaux. En novembre 1869, il prit huit petits cochons âgés de deux mois, an dits les lotérogas: on en plaça le premier dans un compartiment garni de verres violets, et l'autre dans un compartiment garni de verres blancs. Les animaux, exactement peints au commencement de l'expérience, furent soignés par la même personne, avec la même nourriture, en quantité et en qualité semblables.

Le 1^{er} mai 1870, on les passa de nouveau; et l'on vit qu'il y avait dans leur accroissement un bénéfice considérable en faveur de ceux qui avaient été soumis à la lumière violette.

Enfin un jeune taureau alderney, chef et malingre,

Si d'habitude qu'il fut, ainsi qu'une chienne,

Abandonné de son fût, excepté de sa mère,

fut placé sous les verres violets. Au bout de vingt-quatre heures, il avait déjà repris des forces. Après quelques jours il était à flot; et au mois d'avril de cette année, à l'âge de quatorze mois, c'était un des plus beaux types que l'on pût trouver.

Li-dessus, certains médecins ont déjà bâti de très beaux projets de thérapeutique.

« En arrosant les baraquements avec des teintures violettes », dit la France médicale, on parle de construire de petites boîtes à verres violets dans lesquelles les valétudinaires enfermeraient la tête et qu'ils porteraient sur les épaules pendant leurs promenades sur le boulevard ou à la campagne. On dit même qu'un chapelet à fais à une sous-mission médicale les perspectives avantageuses, s'il voulait profiter d'un chapelet violet dont il rêve l'exhibition depuis la dernière communication du général Plessanton. »

La mode à Paris.

On écrit de Paris, 1^{er} mars 1872 :

Le temps, qui s'annonce plus ou moins favorable pour les courses, paraît devoir être moins pour les toilettes. Mais est-ce bien sûr que l'on reverra les toilettes excentriques et magnifiques d'avant le siège? Mon Dieu! tout est possible. L'autre soir, à l'Opéra, on voyait des femmes poudrées, costume Pompadour, et qu'on aurait cru attendues à un bal travesti. Hier, à la première représentation des *Noce de Figaro*, à la salle Favart, le bleu clair et le rose tranchaient vivement sur le fond à couleurs sombres ou sobres des habits. Il y avait surtout une toilette toute rose, depuis le chapeau jusqu'aux chaussettes, que M. Chaplin eût trouvée superbe.

Est-ce le moment, nous nous le demandons, d'afficher ce luxe de toilettes, et de se livrer à cet élan de couleurs? Et l'on parle de sacrifices à faire pour la délivrance du territoire! Mais la moitié de l'argent dépensé pour ces fantaisies de mauvais goût serait un bon appoint aux sommes versées dans la caisse du comité de l'Œuvre des Femmes de France! Un objet que ce luxe fait revivre le commerce. En ce cas, je comprends qu'une bouffarde femme affiche une toilette tapageuse. C'est par pure philanthropie! C'est pour venir en aide aux couturiers, voire même aux couturiers!... Plus la couleur est gaie ou tranchante, plus l'acte de bouffarderie est méritoire.

Un de nos confrères nous donne à ce sujet d'excellents renseignements. Je crains seulement que ce ne soit chez toi qu'un desideratum. Voici ce que je trouve dans une causerie du *Constitutionnel*:

« La mode vient de faire son manifeste et d'accomplir sa restauration. L'événement date d'hier et à ce point d'histoire l'Opéra. En présence d'une assemblée qui, comme celle de Versailles, comptait des altesses royales parmi ses membres et se montrait aussi nombreux que choisis, a lieu la restauration officielle des jupes unies. Il en est des modes comme des corps de ballet. Le 1^{er} mai fait douze pas d'écouler et les jupes unies, les robes de nos mères et grand mères, reprenant aujourd'hui le haut du tapis des salons parisiens.

« Papiers Louis XV, retroussés Marie-Antoinette, falbalas Trisson de toute sorte sont rayés au musée des antiques pour faire place à la jupe unie et à son défilé de la mode. L'Opéra, l'Opéra, qui se tiennent debout, comme on disait naguère, les tisseurs broches et façonnés paraissent recueillir les suffrages féminins; le maître va l'emporter sur la forme. »

Soit, je ne demande par mieux pour ma part. Mais quand je lis que les femmes ne se contentent plus, qu'elles s'habillent; qu'elles ajoutent que, avec ce tact qui les caractérise, elles ont compris que leur toilette devait se mettre à l'unisson du temps de deuil et de misère où nous nous trouvons, et que les festons et les attraits ne sont plus de mise avec les Tuileries incendiées et la patrie livrée à l'étranger, je me demande si ces dames ne se sont pas données des représentations, viennent à afficher de la sorte, après avoir été de la sorte, dans l'ère en deuil?

La jupe unie! eh bien! va pour la jupe unie, d'autant que, comme le dit notre confrère « elle peut être une élégance, aussi bien que vous voudrez, elle ne sera jamais galante ni tapageuse. » Ses lignes bien habillées à ravir et donnent de la distinction aux tournures les moins aristocratiques. Ajoutez qu'elle grandit et fait valoir la taille, et vous comprendrez tous ses droits à régner du nouveau. Aussi quel succès on lui a fait jeter au sillon donné par la baronne Alphonse de Rothschild, et hier, au vendredi de l'hôtel Drouhot! On n'avait d'élégance que pour ses silhouettes seules et l'harmonie de son allure. C'est, croyez-moi, une reprise de pouvoir bien nettement reconnue. Toute femme qui se présentera désormais dans un salon enroulée comme une queue de l'ancien régime avouera par ce seul fait qu'elle use un costume d'autan: les robes neuves ne connaissent que la jupe unie. La mode le veut ainsi, et bien folle serait celle qui contredirait la mode et son plaisir!

S. B.

Les gaudes de la correctionnelle.

M. Vaucanu et M. Lechat ont porté plainte l'un contre l'autre. Étant des procès, M. Lagimel a préféré un petit arrangement l'œil paternel du marchand de vin et il ne figure que comme témoin à l'audience correctionnelle où comparait les deux autres combattants. M. Lechat, qui exerce la profession de fleuriste, est un petit homme vil comme la poudre, sautillant sur ses jambes menues et dardant sur son adversaire de petits yeux ronds pleins de flamme. Non moins vil, surtout en paroles, M. Vaucanu interromp et interpellé à chaque instant plaignant et témoin.

M. le président, à Vaucanu. — Quels sont vos noms et profession? Le plaignant. — Isidore Vaucanu, cinquante-neuf ans, romancier de chaises.

M. le président. — Vous déclarez avoir été injurié et battu par M. Lechat?

Le plaignant. — C'est à-dire qu'il m'a fléchi une tripotée que le diable en aurait fait. J'en ai eu des coups de poing et des coups de pied toute la peau comme des *bergeries*. (Rires.)

M. le président. — Pourquoi vous trouvez-vous dans la maison qu'il habite et dans son domicile?

Le plaignant. — Voilà. Tant vous dir, monsieur le président, que j'ai eu l'esquise de cet homme qui mène une vie de bâtons de chaises (hilarité), et qui aurait fait par moi mettre sur la paille. (Nouveaux rires.) Donc qu'il s'en est allé et qu'il a bien fait!

M. le président. — Arrivez au fait.

Le plaignant. — Donc qu'il y avait un temps où j'étais un homme va, quand me trouvant, par hasard, dans le quartier des Halles, à la tombée de la nuit, entre chien et loup, comme on dit...

M. le président. — Abrégé.

Le plaignant. — L'abrégé. Donc que je me dis: « L'occasion fait le larron; puisque me voilà pris de mon gaillard, allons voir un peu ce qu'il fait. » Je monte.

M. le président. — Sans parler au portier?

Le plaignant. — Oui, parce qu'il n'y en a pas. Donc, je monte au cinquième. Je trouve la porte entrouverte; je la pousse et me disant: « Je vais surprendre mon drôle. » J'ouvre et je ne vois personne.

Lechat. — J'étais chez le voisin pour aller mon bout...

M. le président. — N'interrompez pas!

Le plaignant. — Je me cognais par tout, attente que la nuit tombait toujours. Voilà qu'arrive un homme avec un bout de bougie,

MAISON DE LA VILLE.

— Tu es tombé dessus à coups de pieds, à coups de poings, en venant à bout. Ah! paff! paff! vien! C'est M. Leclat qui me traitait comme un chien (rires) et m'insultait comme un voleur.

Leclat. — Qui, qu'on m'avait volé un mois auparavant.

M. le président à Vaucanu. — Vous êtes dans le domicile de Leclat.

Leclat. — Le plaçant. — Est-ce que je pouvais deviner? Je croyais que c'était toujours celui de mon garçon.

Leclat. — Il y a plus de deux ans qu'il a déménagé.

M. le président. — Qui a porté les premiers coups?

Leclat. — Ce n'est pas moi, c'est Leclat. (Explosion de rires.)

Leclat. — Est-ce à mon tour de parler?

M. le président. — Parlez.

Leclat. — J'avais donc été volé un mois auparavant, et comme j'étais allé allumer mon bout chez le voleur, le père Nantois, le porteur à la main, je reviens, et là que je vois un homme dans mon intérieur que j'avais laissé ouvert. Bon, que je me dis, si ne faut pas toujours qu'on me fasse la queue, je vas démolir ce pierrot-là. C'est mon voleur!

M. le président. — C'est alors que vous l'avez frappé. Que di-
siez-vous?

Leclat. — Il disait qu'il était un bonhomme honnête, mais tous les voleurs disent ça. Et tout en parlant, il tapait bien aussi, si bien que le bruit a attiré un autre voisin, M. Lagimel, le porteur de charbon, qui s'est écrié: « C'est le séducteur de ma fille! » Vaucanu, interrompant. — Sa fille! — Ne dirait-on pas que Vaucanu, avec sa bourse et ses cheveux carottés?

M. le président. — Taisez-vous!

Leclat. — Lagimel tombe sur lui, et comme la bougie s'est éteinte, il tapait aussi sur moi, vu qu'il n'avait pas de terre et n'y allait pas de main morte. (Rire général.)

Un témoin est entendu.

M. le président. — Qu'avez-vous vu?

Le témoin. — Rien du tout, puisque c'était pas éclairé. Mais j'ai entendu comme une tripotée d'individus qui se cognaient les uns sur les autres consécutivement et parallèlement, même que j'ai reçu un coup de pied égaré. (Rires.)

M. le président. — Et que tapiez-vous?

Le témoin. — Ah! c'était une vraie saute de coups, assainie avec les crêpes, le sucre, le chocolat, le bonbon, la Prusse, et tout le bazar!

M. Lagimel (Auvergnat), deuxième témoin. — C'était dans le temps qu'il y avait un vieux laid comme mocheur (designant Vaucanu) qui courait autour de ma fille Franchoise, et qui voulait la chahuter...

Vaucanu, interrompant. — Ne dirait-on pas qu'elle est bien sée?

Vaucanu, interrompant. — Ne dirait-on pas qu'elle est bien sée?

M. le président. — Taisez-vous, à insulter pas le témoin...

Le témoin. — Quand j'ai vu pecher mocheur, j'ai cru que c'était le même, et j'ai cogné, tout de suite.

M. le président. — Vous avez donné des coups et vous en avez reçu?

Le témoin. — Ça pleuvait comme la neige dans la mitraille, bougre! Oh bien que ma fille Franchoise est venue avec une chaussette et qu'elle m'a dit: « Papa, chest pas cheui-là, l'autre était encore moins laid! » (Hilarité.)

Vaucanu. — Pas si laid qu'elle!

M. le président. — Silence!

Le témoin. — À ce moment, mocheur le coiffeur criait qu'on lui tire les cheveux. Quand j'ai vu qu'on chahutait trop, j'ai dit: Chécheons de nous battre et embrachons-nous!

Vaucanu. — L'embrasser, le charbonnier! Il aurait déteint sur moi!

M. le président. — Savez-vous qui a frappé le premier? Est-ce Leclat, est-ce Vaucanu?

Le témoin. — Mocheur Vaucanu disait que c'était le garchon coiffeur; mais que n'ai pas pu le démolir. (Rires.)

L'huissier appelle M^{rs} Franchoise Lagimel. Un certain mouvement se manifeste dans l'auditoire; on va savoir de quoi il s'agit à son sujet. A-t-elle été flûtée par son père? A-t-elle été, sous le rapport plastique, calomniée par M. Vaucanu? L'une et l'autre supposition se réalisaient. Mademoiselle Franchoise n'est pas précisément une bonte, et le berger Paris eût mis une certaine béatitude à lui donner la pomme. Mais il n'est pas exact de dire qu'elle soit bossue; elle a seulement la courbe gracieuse d'une chatte qui fait le gros dos. Elle n'est pas rousse, quoiqu'elle l'ait échappé belle, et si elle avait la bouche moins grande et les yeux moins petits, ses traits pourraient passer pour corrects. D'après sa disposition, elle aurait joué avec les combattants le rôle d'Hersilie entre les Romains et les Sabins, dans le tableau de Louis David. La réflexion par laquelle elle termine sa narration prouve en faveur de la sagesse de son esprit.

Le témoin. — Papa n'a pas voulu porter plainte, parce qu'il avait à porter de l'eau; il a mieux aimé arranger l'affaire chez le marchand de vin, et ça lui autres avaient fait s'ennuyer, ça n'aurait pas fait perdre le temps à la justice.

Le tribunal, attendu que les torts sont réciproques, condamne chacune des parties à 16 fr. d'amende et à la moitié des dépens.

ANNONCES HYDROGRAPHIQUES

AUTRALE.

COSE DES.

Banc dans la baie Wallaroo (golf Spencer).

Un haut-fond avec 1200 de fond dessus seulement à marée basse d'été s'étend à six kilomètres dans la baie Wallaroo. On y relève l'extrémité de la pointe Riley ou N. 24° E.; la grande chaîne des rochers au S. 57° E.

Les navires qui veulent pour aller au mouillage avec les vents de S. E. devront éviter d'ancrer la jette dans le Sud de l'île jusqu'à ce que la pointe Riley reste au Nord du N. S. E.

Instruction n° 488, page 148.

Baie Moreton. — Canal du Milieu.

COSE DES.

Le banc ou épi Vénus s'avancant toujours vers le Nord, en recommandant aux capitaines de ne pas contourner l'épi en tenant les phares l'un par l'autre.

ins. comme il est dit dans les instructions. Jusqu'à nouvel avis, on devra contourner l'épi en tenant le phare du cap Moreton ouvert au Nord du phare de Yellow Patch d'une quantité égale à la moitié de la différence de leur hauteur.

Instruction n° 406, page 25.

Baie Wide.

QUEENSLAND.

Par suite du mouvement graduel vers le Nord du canal Principal en Nord, qui passe sur la barre de Wide Bay, la position relative des balises de direction des points Indip et Hook a été changée de manière à donner un alignement pour franchir la barre; la route au S. O. q. S. (compas) fait passer maintenant sur une profondeur de 3-5 au moins aux basses mers des syzygies.

Et même temps que le canal Principal sur la barre se porte dans le Nord, le canal du Sud s'est de nouveau creusé à marée basse, et on a pu le placer sur l'extrémité Sud du île Great Sandy de nouvelles balises de direction pour guider dedans; la balise intérieure est blanche avec un sommet pointu; la balise extérieure est rouge avec un V au sommet. On devra tenir le sommet de la balise intérieure entre les bras de V de la balise extérieure, à l'O. 35° 30' N. (compas). Variation: 10° 30' E. en 1871.

Instruction n° 212, page 77.

25 juin 1872.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

De vendredi 7 au jeudi 13 juin 1872 inclus.

NAVIRE DE COMMERCE ENTRÉ.

8 juin. Goël. du Protect. Daniel Simon, de 18 ton., cap. Gordon, ven. de Tan-lara en trois jours; 5 passag., MM. Bessou, français, Brown, anglais, et 4 indigènes.

10 juin. Côte du Protect. Proslor, de 41 ton., cap. de Fréid, ven. d'Alimono en 1 jour.

12 juin. Goël. du Protect. Favorite, de 69 ton., cap. Mennies, ven. d'Anas en 3 jours; 15 passag., MM. McGee et Fullerton, anglais, Lewis, américain, Morais, espagnol, et 11 indigènes.

NAVIRE DE COMMERCE SORTI.

8 juin. Aviso français à hélice Pandron, commandé par M. Lefèvre, capitaine de frégate, all. à Noorots (Nouvelle-Calédonie); 1 passag., M. Durand, français; 122 B. L'équipage.

11 juin. Corvette américaine à hélice Resaca, commandée par M. Green, lieutenant de vaisseau, all. aux îles Samoa.

NAVIRE DE COMMERCE SORTI.

14 juin. Côte du Protect. Proslor, de 41 ton., cap. de Fréid, all. à Alimono.

BATIMENTS SUR RADE.

EN ARRIVÉE.

27 mai. Brig. du Protect. Mohine, de 227 ton., cap. McMillan.

21 mai. Goël. du Protect. Dany, de 40 ton., cap. Tal.

1^{er} juin. Goël. du Protect. Purnan, de 40 ton., cap. Tal.

8 juin. Goël. du Protect. Daniel Simon, de 18 ton., cap. Gordon.

12 juin. Goël. du Protect. Favorite, de 69 ton., cap. Mennies.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEURIRI

Du 7 au 14 juin 1872.

ENTRÉE. — NÉANT.

SAVIRE SORTI.

8 juin. Côte du Protect. Proslor, de 41 ton., pat. Taveraiat, all. à Papeete.

SUR RADE.

22 mai. Trois mâts-barque anglais Prince Alfred, de 169 ton., cap. Harrison.

22 mai. Goël. française Mariposa, de 12 ton., pat. —

ANNONCES

Tenue à vendre sur San Francisco, payable en 60 jours, à 10 jours de vue, et sur Londres à 60 jours de vue.

121 MICHEL, SMITH ET CO.

Echangeage pour solo au San Francisco, payable en 60 jours, à 10 jours de vue, et sur Londres à 60 jours de vue.

121 MICHEL, SMITH ET CO.

La femme indigène Napura a permis à son intention de vendre à l'administration locale une parcelle de la terre Operas, sise à Papeete, plus ou moins, et enregistrée sous le n° 32, page 9.

La femme indigène Tersefo a permis à son intention de vendre à l'administration locale une parcelle de la terre Operas, sise à Papeete, plus ou moins, et enregistrée sous le n° 32, page 9.

La femme indigène Tersefo a permis à son intention de vendre à l'administration locale une parcelle de la terre Operas, sise à Papeete, plus ou moins, et enregistrée sous le n° 32, page 9.

La femme indigène Tersefo a permis à son intention de vendre à l'administration locale une parcelle de la terre Operas, sise à Papeete, plus ou moins, et enregistrée sous le n° 32, page 9.

La femme indigène Tersefo a permis à son intention de vendre à l'administration locale une parcelle de la terre Operas, sise à Papeete, plus ou moins, et enregistrée sous le n° 32, page 9.

La femme indigène Tersefo a permis à son intention de vendre à l'administration locale une parcelle de la terre Operas, sise à Papeete, plus ou moins, et enregistrée sous le n° 32, page 9.

La femme indigène Tersefo a permis à son intention de vendre à l'administration locale une parcelle de la terre Operas, sise à Papeete, plus ou moins, et enregistrée sous le n° 32, page 9.

La femme indigène Tersefo a permis à son intention de vendre à l'administration locale une parcelle de la terre Operas, sise à Papeete, plus ou moins, et enregistrée sous le n° 32, page 9.

La femme indigène Tersefo a permis à son intention de vendre à l'administration locale une parcelle de la terre Operas, sise à Papeete, plus ou moins, et enregistrée sous le n° 32, page 9.

La femme indigène Tersefo a permis à son intention de vendre à l'administration locale une parcelle de la terre Operas, sise à Papeete, plus ou moins, et enregistrée sous le n° 32, page 9.

La femme indigène Tersefo a permis à son intention de vendre à l'administration locale une parcelle de la terre Operas, sise à Papeete, plus ou moins, et enregistrée sous le n° 32, page 9.

La femme indigène Tersefo a permis à son intention de vendre à l'administration locale une parcelle de la terre Operas, sise à Papeete, plus ou moins, et enregistrée sous le n° 32, page 9.

La femme indigène Tersefo a permis à son intention de vendre à l'administration locale une parcelle de la terre Operas, sise à Papeete, plus ou moins, et enregistrée sous le n° 32, page 9.

La femme indigène Tersefo a permis à son intention de vendre à l'administration locale une parcelle de la terre Operas, sise à Papeete, plus ou moins, et enregistrée sous le n° 32, page 9.

La femme indigène Tersefo a permis à son intention de vendre à l'administration locale une parcelle de la terre Operas, sise à Papeete, plus ou moins, et enregistrée sous le n° 32, page 9.

La femme indigène Tersefo a permis à son intention de vendre à l'administration locale une parcelle de la terre Operas, sise à Papeete, plus ou moins, et enregistrée sous le n° 32, page 9.

La femme indigène Tersefo a permis à son intention de vendre à l'administration locale une parcelle de la terre Operas, sise à Papeete, plus ou moins, et enregistrée sous le n° 32, page 9.